

Jean Pierre SUEUR- Socialiste – Sénateur du Loiret – Vice président de la Commission des lois –
jp.sueur@senat.fr

Le renouveau de la législation funéraire

Les sénateurs Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret) et Jean-René Lecerf (UMP, Nord-Pas-de-Calais) viennent de rendre un rapport sur le bilan et perspectives de la législation funéraire et de déposer une proposition de loi sur le " statut des cendres ". Une révolution juridique.

"*Sérénité des vivants et respect des défunts*". Plus qu'un titre de rapport parlementaire, ces deux préoccupations auront été le fil rouge de la mission d'information de la commission des lois du Sénat portant sur " le bilan et les perspectives de la législation funéraire ". Si le sujet est " austère " il n'en est pas moins " incontournable " insiste le co-rapporteur **Jean-Pierre Sueur**. Parce que majorité et opposition doivent " travailler ensemble sur les sujets de société ", le président de la commission des lois, **Jean-Jacques Hyest** (UMP, Seine-et-Marne) a confié en octobre dernier aux deux co-rapporteurs Jean-Pierre **Sueur** (PS, Loiret) et **Jean-René Lecerf** (UMP, Nord-Pas-de-Calais) la mission de dresser un bilan de la législation funéraire actuelle et d'établir des recommandations. Comment améliorer les conditions d'exercice de la profession d'opérateur funéraire ? Comment renforcer la protection des familles ? Faut-il donner un statut légal aux cendres et prévoir leur destination ? Le monopole communal en matière de cimetière et de sites cinéraires doit-il être remis en cause ? Autant d'enjeux pour un rapport qui a servi de base à une proposition de loi déposée par le sénateur **Sueur** et qui doit être examinée au Sénat avant la fin de la session ordinaire.

Mutations profondes

Si les pratiques funéraires " *constituent l'un des signes les plus manifestes de l'idée qu'une civilisation se fait de l'être humain, de la vie, de la mort et d'une certaine façon d'elle-même* " leur marché a longtemps " *fait l'objet d'un monopole des pouvoirs publics* " jusqu'à la loi du 8 janvier 1993 marquant un grand tournant dans la législation funéraire. En mettant fin au monopole communal en matière d'organisation des obsèques et en ouvrant le service des pompes funèbres à la concurrence, cette loi a engendré une multiplication des opérateurs et une restructuration du secteur. Mais si cette loi aura permis la modernisation incontestable du service extérieur des pompes funèbres, aujourd'hui elle " a vécu " tranche le sénateur Jean-Pierre **Sueur**. En outre, les pratiques funéraires ont connu ces dernières années de profonds bouleversements tels le développement de la crémation qui concerne aujourd'hui près d'un quart des décès. Elle concernait moins de 1% des décès en 1980, 10 % en 1993 et 23,5 % en 2004. Les cimetières ne sont pas désertés pour autant : 51% des Français âgés de 40 ans et plus s'y rendent trois à quatre fois par an. Autre signe des temps, l'essor des " contrats en prévision d'obsèques ". Ces contrats permettant à tout individu d'organiser et de financer lui-même à l'avance ses obsèques ont été plus strictement encadrés par la loi du 9 décembre 2004 qui a exigé des devis détaillés et permis au souscripteur de changer d'opérateur funéraire. Mais " encore faut-il veiller à ce que ces dispositions reçoivent une application effective " remarquent les deux sénateurs.

Changer la loi

Face à ces mutations économiques, législatives ou sociologiques, une modification de la loi s'impose pour les auteurs de ce rapport.

En premier lieu, ce rapport propose de renforcer le contrôle des conditions d'exercice de la profession d'opérateur funéraire. Pourquoi ne pas créer un diplôme national pour renforcer les garanties de formation de la profession ? s'interrogent les élus tout en proposant la mise en place d'une commission départementale qui veillerait sur les autorisations d'habilitation aujourd'hui octroyée pour six ans et pouvant être renouvelée à chaque échéance.

Dans le souci de mieux informer et protéger les familles contre certaines pratiques abusives, les sénateurs préconisent notamment l'imposition par les communes de devis types aux opérateurs, l'interdiction de tout démarchage commercial auprès des familles endeuillées, la simplification des formalités ou encore l'application du taux réduit de TVA aux prestations, même si, selon Bercy, cela équivaudrait à un manque à gagner de quelque 150 millions d'euros pour les caisses de l'Etat.

Face au recours de plus en plus fréquent à la crémation, les sénateurs veulent donner un statut aux cendres et encadrer leur destination. Ils veulent inscrire dans la loi que les cendres des personnes décédées soient traitées " avec respect, dignité et décence ", et qu'elles soient considérées comme des " restes humains ". A ce titre, elles ne pourraient plus être privatisées, mais leur destination devrait être prévue par la loi. L'urne pourrait ainsi être placée dans un cimetière, dispersée dans un " jardin du souvenir " ou en pleine nature, avec obligation de déclarer la date et le lieu de dispersion à la mairie. Les communes d'au moins 10 000 habitants devraient pouvoir offrir les équipements nécessaires sans qu'il faille ouvrir ce service au secteur privé, ce qui introduirait une nouvelle inégalité devant la mort, affirment les sénateurs, souhaitant voir supprimée la possibilité offerte aux communes de recourir à la délégation de service public pour créer et gérer ces sites.

Entretien avec Jean-Pierre Sueur, Sénateur du Loiret

Vous êtes l'auteur d'une proposition de loi sur le statut et la destination des cendres ; Pourquoi légiférer sur cette question ?

Parce qu'il n'existe pas, dans notre pays, de législation sur le statut des urnes contenant les cendres de personnes dont le corps a donné lieu à une crémation. Nous sommes d'ailleurs le seul pays d'Europe où les choses soient ainsi. Cela s'explique sans doute par le fait que la crémation a été longtemps marginale en France. Or, elle concerne aujourd'hui un quart des obsèques et la moitié des contrats en prévision d'obsèques qui sont signés. Faut de législation claire sur le devenir des urnes et des cendres, un certain nombre de dérives ont été constatés. La Commission des Lois du Sénat a confié une mission d'information sur ces points (et aussi sur tous les aspects de la législation funéraire) à mon collègue Jean-René Lecerf et à moi-même. A la suite du rapport de cette mission d'information, j'ai été amené à présenter une proposition de loi qui a été adoptée en première lecture, à l'unanimité, par le Sénat le 22 juin. Concernant la crémation, le point essentiel de ce texte consiste à inscrire clairement dans la loi que les restes des personnes humaines - y compris les cendres des personnes dont le corps a donné lieu à crémation - doivent en toutes circonstances être considérés avec " respect, décence et dignité ". Les destinations possibles des urnes sont précisées (dépôt dans un caveau, dans un columbarium ou un caveau, dispersion dans un jardin du souvenir ou dans la nature). La philosophie de cette réforme s'inspire des lois qui ont constitué le cimetière communal, qui est public, laïque et républicain. Les urnes étant conservées ou les cendres dispersées dans un lieu public, chacun peut y avoir accès. Il est prévu que, dans tous les cas, on garde la mémoire - la trace - de l'identité de la personne décédée, en particulier à proximité des jardins du souvenir. Enfin, notre proposition de loi exclut la création de cimetières privés, qui avaient été malheureusement rendus possibles par l'ordonnance du 28 juillet 2005 : si le texte de l'ordonnance restait en vigueur, ce serait la porte ouverte aux cimetières privés. Pensez-vous qu'il faut réencadrer le secteur funéraire ouvert à la concurrence par la loi de 1993 ? Dans quel sens ? La loi de 1993, que j'ai eu l'honneur de défendre devant le Parlement comporte deux aspects essentiels : 1) La fin du monopole et l'ouverture à la concurrence ; 2) La redéfinition des règles de service public s'appliquant aux funérailles et l'instauration de règles de protection des familles. Malheureusement, on n'a souvent retenu que le premier aspect au détriment des seconds. Il ne s'agit donc pas aujourd'hui de " réencadrer " le secteur funéraire mais d'être fidèle aux secondes orientations autant qu'à la première. C'est pourquoi la proposition de loi prévoit de renforcer les règles d'habilitation, la formation professionnelle dans les métiers du funéraire, la protection des familles. Elle traite aussi d'autres aspects comme la nécessaire simplification des formalités (les vacations), souvent coûteuses, et de l'esthétique des cimetières.

Dans un souci de protection des familles, vous préconisez l'imposition aux communes de devis-types, de quoi s'agit-il exactement ?

Il faut prendre en considération la situation concrète des familles endeuillées. Elles doivent prendre un grand nombre de décisions dans les vingt quatre heures qui suivent le décès à un moment où elles sont éprouvées, et donc vulnérables. Avec les devis-types, l'autorité municipale définira (en concertation avec les professionnels) plusieurs types d'obsèques, de manière très précise. Chaque entreprise implantée dans la commune donnera chaque année ses prix pour chaque type d'obsèques. Ceux-ci seront mis à la disposition de tous par l'autorité municipale. Bien sûr, le prix n'est qu'un élément du choix, mais dans ce domaine, il doit y avoir une totale transparence. On dit parfois que dans ce domaine funéraire il y a un certain nombre de lobbies. J'ai souvent dit que le seul " lobby " qui devait prévaloir, c'était... les familles éprouvées, qui doivent bénéficier de toutes les garanties et de tout le soutien nécessaires.

Caroline Diebold